



### ANNEXE 3 LOGIGRAMME

**Victimes ou témoins, pour toute urgence, contactez immédiatement la police 17 ou les urgences 112.**

## DISPOSITIFS DE SIGNALEMENT POUR L'ÉGALITE ET CONTRE LES DISCRIMINATIONS MIS EN PLACE DANS L'ETABLISSEMENT

### 1 – ÉCOUTE

Première écoute des témoins ou victimes

Interne

Externe

Cellule écoute  
ECL - [celluledecoute-ecully@listes.ec-lyon.fr](mailto:celluledecoute-ecully@listes.ec-lyon.fr)  
ÉNISE - [celluledecoute-enise@listes.ec-lyon.fr](mailto:celluledecoute-enise@listes.ec-lyon.fr)

Registres santé sécurité  
Organisations syndicales  
Étudiants élus, membres de la F3SCT et F4SCT

Obligation de signalement au Procureur de la République si les faits relèvent du délit ou du crime – Article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale

Délict ou crime :  
transmission au directeur

- **Défenseure des droits : 39 28**
- **LICRA : 04-78-95-22-87**
- **CNAE : 0 800 737 800**
- **SOS Racisme : 01 40 35 36 55**

Appui psychologique, anonyme et gratuit :  
- **Pour le personnel** via le réseau PAS de la MGEN au **0 805 500 005**  
- **Pour les étudiants via le soutien psychologique** mis en place sur nos deux campus – voir infirmière

Confidentialité garantie quels que soient les faits signalés

Tous types de faits : A la seule initiative de la victime, signalement au Directeur ou à la cellule d'écoute

### 2 - TRAITEMENT DU SIGNALEMENT

Analyse des faits avec, si nécessaire, audition et/ou organisation d'une enquête interne

Délict ou crime

Autres faits (outrage...)

Absence d'éléments

Signalement au procureur

Procédure disciplinaire si atteinte au règlement applicable aux étudiants et agents publics

Fin de procédure si faits totalement extérieurs à l'établissement

Fin de procédure